



Association pour le
développement de
l'apiculture
en Franche-Comté

Bulletin apicole n°52

Semaine 51

Besançon le 21 décembre 2018

Noël approche avec son solstice d'hivers, synonyme du rallongement des journées, de l'entrée dans l'hiver et du cheminement vers la nouvelle saison apicole. C'est également une période de forte commercialisation du miel, dans un contexte de prix du vrac et de volume de transaction bien en deçà des années précédentes. Il est à espérer que ce contexte fragilisant ne perdure pas.

Déclaration de ruches

Depuis le 1er septembre, les apiculteurs doivent faire leur déclaration de ruches sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Cette déclaration doit être faite avant le 31 décembre 2018. Déclarer ses ruches revêt un réel enjeu sanitaire et économique pour la filière apicole française.

Pertes hivernales 2017-2018

Suite aux remontées de pertes anormales, le gouvernement avait commandité cet été une enquête sur les mortalités hivernales à l'échelle du territoire national. Les premiers résultats de cette enquête (29,4% de mortalité en moyenne) sont désormais disponibles.

Pour consulter le rapport de l'ESA (Epidémiosurveillance santé animale) cliquer [ici](#)

Aethina tumida

Le risque d'introduction du petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* en France métropolitaine et dans les DROM-COM persiste et n'est pas négligeable.

Ce ravageur est présent dans un pays européen voisin de la France, l'Italie.

Des contrôles récents ont par ailleurs révélé le non-respect par certains opérateurs français des règles d'importation des reines d'abeilles.

Dans ce cadre, il convient de renforcer la surveillance événementielle des colonies d'abeilles (*Apis mellifera*) et de bourdons (*Bombus* spp.) vis-à-vis d'*Aethina tumida* et les contrôles relatifs aux échanges et importations d'apidés.

Cette préoccupation nationale fait l'objet d'une instruction technique de la Direction Générale de l'Alimentation en date du 26 novembre 2018, ainsi que de documents d'information et de sensibilisation sur le parasite et les démarches à entreprendre

Les principes généraux sont :

Tout apiculteur, autre acteur de la filière apicole (vétérinaire, TSA, laboratoire, vendeur d'essaims, de reines et/ou de produits de la ruche) ou détenteur de bourdons (*Bombus* spp.), en France métropolitaine ou DROM-

COM, est tenu de déclarer à la DDecPP de son département d'implantation tout cas suspect.

Une attention visuelle vis-à-vis d'*A. tumida* doit être portée lors de toute ouverture de ruches/ruchettes/nuclei. Elle pourra être complétée par la pose de pièges ou de langes de détection.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les documents suivants:

- Afiche Aethina tumida [cliquer ici](#)
- Règlementation relative aux mouvements d'abeilles depuis l'étranger [cliquer ici](#)
- Dépliant Aethina tumida [cliquer ici](#)
- Notice d'information de la DGAL [cliquer ici](#)

Frelon asiatique

La progression de l'implantation du Frelon progresse. Bilan 2018



Vespa Vélutina est présent dans toute la Bourgogne Franche-Comté. Le seul département, sans signalement à ce jour est le Territoire de Belfort.

Des échanges sont en cours pour arrêter des modalités de suivi de la progression et de mise en place de lutte organisée. Suite en janvier.

Mois	Frelon	Nids	Commune
Mai	X		Vaivre (70)
Août		X	Sirod (39)
	X		Vernois (39)
	X		Saint Lothain (39)
	x		Hopital du Gros Bois (25) Luxeuil (70)
Septembre	X		Luxiol (25)
	X		Plancher bas (70) Belmont (70)
Octobre	X		Veria (39)
	X		l'Etoile (39)
	X		Pagnoz (39)
	X		Goux (39)
	X		Bonnevent (70)
	X		Pesmes (70)
Novembre		X	Bucey les Gy (70)
		X	Plancher bas (70)
		X	Fresse (70)
Novembre		X	Hericourt (70)
		X	Luxeuil les Bains (70) Pour lire l'article cliquer ici

Loque américaine américaine

Des scientifiques finlandais ont annoncé avoir réussi à créer le premier vaccin spécifiquement développé pour des insectes. Nommé PrimeBEE, le traitement pourrait venir en aide aux abeilles dans la lutte contre la loque américaine.

Pour en savoir plus cliquer sur [futura science](#) ou sur [Géo](#)

Qualité des cires

Au cours de l'été 2016, des troubles de santé des abeilles ont été constatés dans des ruchers d'Allemagne, des Pays-Bas, de la Belgique et dans le nord de la France.

Des investigations menées par les autorités belges ont révélé que ces problèmes de santé pouvaient être liés à l'introduction de cires gaufrées de mauvaise qualité dans les corps de ruches. [Cf bulletin apicole N°41 p 3-4](#)

Suite à ce signalement et aux interrogations de certaines organisations professionnelles apicoles portant sur le lien entre santé des abeilles et qualité des cires, une enquête a été réalisée en France par la Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires (BNEVP) concernant l'organisation de la filière française de transformation de cires à usage apicole.

Il en ressort :

- environ 1000 tonnes de cires sont importées en France chaque année, essentiellement via le port maritime de Fos-sur-Mer, (principal lieu d'entrée de cette marchandise sur le territoire national),
- Afin de limiter le risque d'introduction de parasites ou de maladies dans le pays, les cires d'abeilles font l'objet de traitements insecticides et rodenticide par fumigation de leurs conteneurs maritimes,
- L'incidence des pratiques de fumigation des conteneurs maritimes (pendant plusieurs semaines) sur la qualité des cires et la santé des abeilles mériterait d'être évaluée,
- Certains importateurs, faute d'obligation réglementaires ne réclament aucune analyse de composition physico-chimique des cires importées, bien que le défaut d'analyse relève d'une négligence professionnelle,
- l'absence de déclaration et d'enregistrement d'une majorité de transformateurs, distributeurs, importateurs, lieux de collecte et de stockage des cires auprès des DD(CS)PP qui ne peuvent de ce fait assurer de suivi,
- le suivi de ces traitements thermiques administrés aux cires d'abeille lors des différentes étapes de transformation n'est maîtrisé que chez 22% des ciriers contrôlés ; il est incomplet chez 11% et absent chez 67% d'entre eux,
- la gestion de la traçabilité est inexistante ou défaillante chez 61% des transformateurs et chez 38% des distributeurs,
- lors du façonnage de la cire, seuls 11% des ciriers utiliseraient un produit agréé pour le contact alimentaire et ne nécessitant pas de rinçage. L'utilisation détournée de lessives et d'éther polyglycolique du propylène glycol, par le reste des façonneurs soulève de nombreuses questions,
- du fait de la demande croissante de cires apicoles en France, la tendance est à la falsification, au mélange des cires naturelles avec d'autres matériaux moins coûteux,
- L'ajout de substances non naturelles (stéarine, cires synthétiques et minérales) dans des cires d'abeilles, peut avoir de sérieux impacts sur la vie de la ruche et la santé de l'abeille. L'apiculteur peut observer une plasticité anormale de la cire gaufrée allant jusqu'à l'effondrement de celle-ci dans les cadres, suivi d'une mauvaise production de miel et d'une mortalité larvaire importante (couvain mosaïque),
- La toxicité de la cire adultérée par de l'acide stéarique sur le développement larvaire de l'abeille a été confirmé par de nouvelles études,
- la fabrication de cires adultérées constitue donc une falsification et une tromperie sur la marchandise dès lors que l'étiquetage des cires gaufrées commercialisées auprès des apiculteurs mentionne « 100% cire d'abeilles » ou que la composition de la cire gaufrée n'est pas mentionnée.
- A ce jour, plus de treize tonnes de cires d'abeille gaufrées adultérées ont fait l'objet de mesures administratives (consignation ou saisie) par la BNEVP !

La question des teneurs en matière actives pesticides est également un sujet qui reste à creuser dans la cire d'abeilles et dans la cire falsifiée.

Poids des colonies

Les données recueillies sur les balances en service, en différentes altitudes et points de la région, font état de poids stationnaires depuis la mi-octobre.

Varroa

En semaine 43 et 44, mi-octobre, des visites d'exploitations ont permis de recueillir des informations de pression varroa sur des colonies en cour des traitements. En fonction des situations des évaluations de colonies en population d'abeilles et de couvain ont également été réalisées.

Données générales 2018	APIVAR ruches Lot 1	APIVAR ruches Lot 2	APIVAR Ruches Lot 3	APIVAR Ruches Lot 4	APITRAZ ruches Lot 5	APITRAZ ruches Lot 6	APITRAZ essaïms fin saison* Lot 7	Sans traitement Lot 8
NB semaines de traitement	9	11	7	14	8	6	6	0
Moyenne VP/100 ab	0,9	1,4	1,9	3,8	1,2	0,9	1,6	17,4
Médiane VP/100 ab	0,0	1,1	0,0	2,5	0,7	0,4	0,7	11,6
Mini VP/100 ab	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,6
Maxi VP/100 ab	3,07 *1	2,9	8,6 *2	12,2	5,0	2,2	4,6	43,6
Pop moyenne	8750	6380		6160	6736	10920	5483	
Pop Min	5880	2940		2940	2800	7000	4060	
pop Max	12460	9800		7700	8820	13300	7140	
Moy Abeilles à naître	0 *3	3828		7520	6467	6480	4400	
Mini Abeilles à naître	0	0		6400	3000	0 *4	1200	
Maxi Abeilles à naître	0	7600		10400	8800	11200	6800	

APITRAZ essaïms fin de saison* : eu égard à la force des colonies, l'apiculteur a appliqué une seule lanière

*1 et *3 : une seule colonie présentait des varroas, l'ensemble du lot était en absence de couvain

*2 : une colonie présentait du varroa, le reste n'en n'avait pas ou très peu

*4 : une seule colonie n'avait pas de couvain

APIVAR – des résultats disparates liés au positionnement des lanières

Un seul rucher sur 4 présente une pression inférieure à 1 VP/100 ab avec 0,9 VP/100 abeilles. 7 colonies sur 8 avaient 0 varroas. La seule en ayant, avait un positionnement des lanières défectueux, à savoir en dehors de la grappe. La médiane est à 0 VP/100 ab

Pour le lot 2 avec 7 semaines de traitement, à 1,9 VP/100 ab, la présence d'une ruche à 8,6 VP/100 abeilles est à l'origine de cette situation. Sans quoi, la situation était convenable, médiane 0.

Pour les lots 2 et 4 avec 11 et 14 semaines de durée de traitement, la situation est différente et plus inquiétante avec respectivement 1,4 et 3,8 VP/100 Abeilles, malgré la durée du traitement. Le lot 2 est plus homogène le lot 4, il oscille entre 0,5 et 2,9 VP/100 ab, contre 0 et 12,2 VP/100 ab, le maximum rencontré.

Avec en moyenne, 6380 et 6160 abeilles, les colonies sont d'un tiers moins peuplées que le lot 1 et seulement 20% de plus que les petits essaïms

de fin de saison. Ce faible nombre d'abeilles a donné l'occasion de constater des positionnements de lanières défectueux par rapport à la localisation de la grappe.

APITRAZ

Les lots 5 et 6, avec 8 et 6 semaines de traitement, sont proches du seuil de 1VP/100 Ab avec respectivement 1,2 et 0,9 VP/100 Ab. Les médianes sont par contre plus élevées avec 0,7 et 0,4 VP/100 Ab, que celles des lots 1 et 3 mais inférieures aux lots 2 et 4 qui sont à 1,1 et 2,5 VP/100 Ab.

Les valeurs élevées du lot 7 sont dues au positionnement d'une seule lanière à la place de deux.

Eu égard à la durée des traitements, rien n'indique une efficacité moindre qu'APIVAR.

Posologie et positionnement sont des critères à prendre très sérieusement en considération. Le partitionnement des colonies et le repositionnement des lanières constituent des atouts pour une bonne efficacité des traitements, car la diffusion de la molécule se fait par contact.

Comparaison infestation 2017-2018

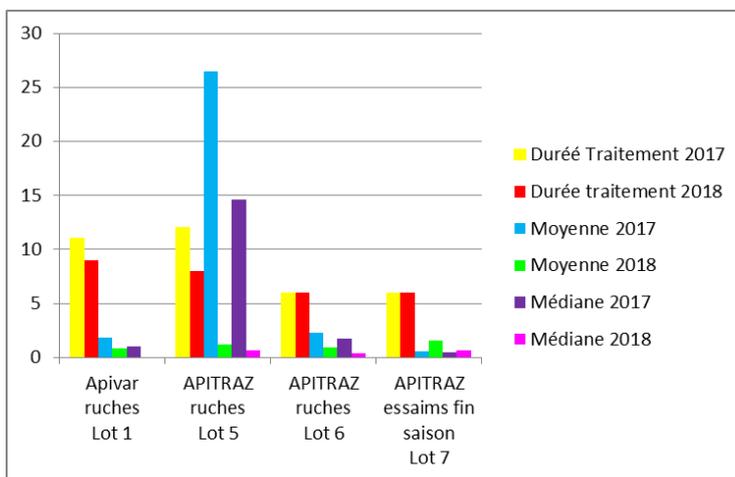
Parmi les exploitations visitées, 4 d'entre elles l'avaient été l'année passée et permettent un point de comparaison.

Le lot 1 Apivar avec onze semaines de traitement en 2017, présentait une pression supérieure légèrement supérieure.

Avec APITRAZ, la différence est très accentuée pour le lot 5, au bénéfice de 2018.

A durée de traitement identique, le lot 6 a une pression varroa moindre en 2018.

Par contre, pour les essaims de fin d'année, la demi-posologie de 2018, se traduit par une pression supérieure à 2017.



Sur la base de ces 4 lots, la pression varroa en octobre 2018, semble moins importante qu'en 2017. Pour plus d'information concernant la mise en hivernage 2017, [cliquer ici](#)

Pour connaître la présence de varroas dans les colonies, l'utilisation de langes graissés est tout indiquée à cette période de l'année.

Aides apicoles FranceAgriMer 2018-2019 – Changement de procédure

Les nouveautés de la procédure :

- **fin des dossiers papier : procédure dématérialisée**
- **Une seule demande de paiement unique par dispositif à la place de la demande d'aide**

Les aides directes aux apiculteurs des années précédentes sont maintenues, à savoir :

- Rationalisation de la transhumance
- Soutien au repeuplement du cheptel apicole

Elles concernent les dépenses réalisées entre le 1^{er} août 2018 et le 31 juillet 2019.

Les investissements doivent donc être réalisés sans avoir obtenu l'accord préalable de financement de FAM.

Les demandes seront à saisir par Téléprocédure sur la plate-forme de FranceAgrMer à partir du 1er février 2019 jusqu'au 1^{er} août 2019.

[Pour en savoir plus](#)

La décision du directeur de FAM en cliquant [ici](#) information sur les dispositifs pages 21 à 30

Attestation d'origine du cheptel en cliquant [ici](#)

Explication de la téléprocédure en cliquant [ici](#)

Projets Survapi

L'ADAFc s'engage en collaboration avec la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche et celle de Haute-Saône dans le projet **SUR**veiller les contaminations du milieu par les produits phytosanitaires via les matrices **Apicoles Pour améliorer et réduire leurs utilisations – SURVAPI**.

Ce projet d'envergure nationale regroupe 6 régions où seront suivis des ruchers en concertation avec les pratiques des agriculteurs sur une thématique données.

Ce programme se déroulera sur deux saisons apicoles et se terminera en 2021.

Les objectifs sont :

- Contribuer à la connaissance des niveaux d'exposition des abeilles aux produits phytopharmaceutiques et leurs effets sur la santé des colonies
- Etudier l'opportunité d'un éventuel élargissement du champ couvert par les réseaux d'observation des ENI (Effets non intentionnels)
- Déterminer les liens entre les différents agro systèmes étudiés et la nature des résidus observés, faire évoluer les pratiques d'utilisation des produits
- Sensibiliser, informer et former les utilisateurs pour une meilleure prise en compte de l'impact des pratiques sur les abeilles
- Créer du lien entre les milieux agricoles et apicoles par la mise en oeuvre d'une action en partenariat, concertée à l'échelle des territoires

Observatoire technico économique – coûts de production

Depuis 2013, l'ADAFc travaille avec l'ITSAP et d'autres ADAs à la collecte de données technico-économiques, sur plusieurs profils d'exploitation, afin de pouvoir donner des références aux porteurs de projets, mais également aux apiculteurs, sur les coûts de production. Cette action se poursuivra en 2019.

Au niveau régional, tout type de profils réunis, les données brutes sur la période 2013-2016 apportent les premiers éléments suivants.

Attention de bien prendre en compte, le contexte des cours élevés de la période et le fait que parmi les exploitations enquêtées, cela va d'une majorité au détail et demi gros à la vente en vrac.

Concernant les amortissements qui fluctuent d'une exploitation à l'autre, en fonction de l'âge de l'exploitation, des équipements,... ces derniers sont indiqués séparément sauf pour le coût kilométrique.

Les statuts juridiques des exploitations diffèrent, ainsi que le nombre d'actifs,...

Au fil des années et du nombre d'enquêtes réalisées, il sera possible d'affiner les profils.

Enfin, les prélèvements personnels ne sont pas pris en compte, ni d'éventuelles provisions pour investissement.

Premiers éléments d'information

Taille moyenne d'exploitation	436 colonies
Rendement moyen à la colonie mise en hivernage	25 kg
Prix moyen de vente du Kg de miel (gros, ½ gros, détail)	7,39 euros
Coût de production d'un kg de miel hors amortissement	4,02 euros
Coût amortissement par kg de miel	1,61 euros
Charges hors amortissement colonie mise en hivernage	98,43 euros
Charges d'amortissement par colonie mise en hivernage	39,55 euros
Kg de matière sèche de sucre par ruche mise en hivernage	13
Kg de matière sèche de sucre par ruchette mise en hivernage	13
Coût du Kg de matières sèche sucre	0,85 euros
Kilomètres parcourus par colonie	50
Coût kilométrique amortissements inclus	0,45 euros

Concours régional des miels

Le 16 novembre 2018, le Concours Régional des Miels, Pain d'Épices et Hydromels de Bourgogne Franche-Comté s'est tenu à Micropolis.

56 miels, 5 pains d'épices et 2 hydromels ont concourus.

Pour consulter le palmarès [cliquer ici](#)

Evènements à venir en 2019

8 janvier Besançon	L'alimentation des abeilles : mieux comprendre pour mieux nourrir les abeilles Intervenant : Michel Boquet. Organisation Interbio Franche-Comté Tarif : adhérents CONTACT: ADAFC : 03 81 54 71 57 - laisser un message Mail : jean-baptitste.malraux@adafc.adafrance.org Nombre de places disponibles : 20
14 et 15 janvier Franche-Comté	Voyage d'étude en Franche-Comté Des apiculteurs de l'ADA Auvergne Rhône-Alpes visiteront 5 exploitations de la région. L'ADAFc se joint à cette initiative en proposant la possibilité à 5 apiculteurs de se joindre à ce programme. Pour y participer, merci de prendre contact avec l'ADAFc. Possibilité de partager un moment de convivialité lors d'un repas le lundi soir
22 janvier Beauvais	6e Journée nationale du développement apicole : Etre performant en apiculture et limiter les pertes hivernales, c'est possible ! Pour plus de renseignement, cliquer ici
1er février Bordeaux	Journée porte ouverte du SPMF Suite au phénomène de disparition des abeilles, quelle place pour le miel français dans une époque paradoxale de pénurie de production nationale, de quasi stagnation de la consommation et de baisse des prix sur un marché de gros atone ? Attente de précision sur le programme Pour s'inscrire: cliquer ici
5 et 6 février Dammarie-Lès-lys Seine et Marne	Journées d'études de l'ANERCEA. Pour plus d'information, cliquer ici